

Les règles pour bien vivre ensemble

En tant que locataire d'un logement de Toit et Joie, je participe au bien vivre ensemble et pour ce faire :

- 1.** Je respecte les règles de courtoisie entre résidents et envers le personnel de Toit et Joie.
- 2.** Je respecte le travail du personnel d'entretien, des intervenants et je ne dégrade pas les équipements collectifs.
- 3.** J'entretiens les lieux loués et je les maintiens dans un bon état d'hygiène et de propreté.
- 4.** Je ne gêne pas l'accès et la libre circulation des locataires dans les parties communes et je ne nuis pas à la tranquillité des lieux.
- 5.** Je ne fume pas dans les parties communes, ni ne consomme ou ne vends des boissons alcoolisées ou tout produit prohibé par la loi.
- 6.** Je respecte la tranquillité de mes voisins en évitant tout bruit excessif de jour comme de nuit aussi bien dans les parties communes que dans les parties privatives.
- 7.** Je ne jette rien par les fenêtres et n'entrepose pas d'objets encombrants, dangereux ou mal odorants sur les balcons et annexes, ainsi que dans les parties communes.
- 8.** Je dépose mes ordures ménagères dans des sacs fermés, dans les conteneurs et dans les locaux prévus à cet effet et je respecte les dispositions prévues pour la gestion des encombrants (collecte municipale ou dépose en déchetterie).
- 9.** J'utilise les locaux vélos/poussettes pour y stocker mes équipements. En l'absence de local, je les dépose dans mon logement.
- 10.** Je ne fais pas de mécanique dans les parkings et je n'utilise pas mon emplacement de stationnement comme lieu de stockage de matériels ou d'épaves.
- 11.** Je ne détiens pas de chien de 1^{ère} catégorie conformément à la législation en vigueur. Par mesure de sécurité, je tiens mon chien en laisse à l'intérieur du périmètre de la résidence. Je peux détenir d'autres animaux de compagnies dans la mesure où leur présence (nombre, comportement et état de santé) n'occasionne aucune nuisance.
- 12.** Je ne nourris pas les animaux notamment pigeons et chats errants, cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage.
- 13.** Je n'installe pas d'antenne extérieure sans autorisation expresse de Toit et Joie.
- 14.** Je ne modifie pas l'étiquetage de ma boîte aux lettres ou de mon interphone. En cas de modification d'occupant, je préviens Toit et Joie.